

UNE PUISSANTE MOBILISATION QUI OBLIGE AU RETRAIT



Le 19 janvier, partout sur le territoire, plus de deux millions de travailleuses et travailleurs, et de jeunes se sont mobilisé-es mis en grève et/ou ont manifesté, dans le public comme dans le privé, contre la réforme des retraites de ce gouvernement.

Cette réforme est inacceptable et va à l'encontre des intérêts de la population. Elle ne s'y trompe pas, la pétition intersyndicale atteint les 800 000 signatures et ce n'est pas fini !

Plus de 20 000 manifestant-es dans les cortèges du Maine et Loire avec des taux de grévistes importants : + de 70% dans les écoles, 34% à pôle emploi, 42,08% à la DGFIP, 45% à la CAF, 66% au Césame, 40% à Valéo, de nombreux lycées et collèges fermés ou fortement perturbés, 32% à la ville d'Angers...70% de grévistes dans les centrales nucléaires, 66% à Enedis, entre 70 et 100 % dans les raffineries, 75% dans l'éducation nationale...

Le message est très clair : le gouvernement doit renoncer à la fois à l'âge de départ à la retraite à 64 ans et à l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation. Les travailleuses et les travailleurs refusent de travailler 2 ans de plus et aspirent à partir à la retraite en bonne santé, et avec un niveau de retraite qui permette de vivre dignement.

Ce gouvernement invoque un déficit des retraites de 10 milliards d'€ qui pourrait être comblé par une augmentation de 10% du taux d'emploi des seniors

Pour rappel le budget des retraites est de 320 milliards d'euros, et dans le même temps le gouvernement s'apprête à augmenter le budget des armées de 100 milliards d'euros.

La détermination est là. La force de la grève et des manifestations du 19 janvier sont un puissant encouragement : on peut, on doit faire reculer le gouvernement !

Tous ensemble, lycéens, étudiants, salariés du privé du public, jeunes et moins jeunes, retraités, nous pouvons, nous devons faire reculer le gouvernement

Nous sommes uni-es et déterminé-es à faire retirer ce projet de réforme des retraites, c'est pourquoi l'intersyndicale appelle à une nouvelle journée de grèves et de manifestations interprofessionnelles le

31 janvier 2023

Les organisations syndicales du Maine et Loire appellent les salarié-es et les jeunes à préparer des assemblées générales pour discuter de la reconduction de la grève.

Angers :
Place Leclerc
10 h 00

Cholet :
Rd point de Paris
10 h 30

Saumur :
Place Bilange
10 h

Segré :
Place du Port
16 h

Angers, 24 janvier 2023

L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE



Définition de la grève

Le droit de grève est un droit constitutionnel qui s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Dans le secteur privé:

L'exercice normal du droit de grève n'est soumis à aucun préavis.

L'employeur ne peut donc pas reprocher à des salariés de ne pas lui avoir communiqué leur intention de faire grève.

Toutefois, l'employeur doit avoir connaissance des revendications justifiant la grève et cela au plus tard au moment de l'arrêt de travail.

Dans le secteur public:

La grève doit être précédée d'un préavis émanant d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau national, dans la catégorie professionnelle ou dans l'administration ou le service concerné.

Il doit parvenir 5 jours francs avant le déclenchement de la grève à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'administration concernée.

Pendant la durée du préavis, les organisations syndicales et l'administration employeur sont tenues de négocier.

Si cette obligation de préavis n'est pas respectée, l'administration peut prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents grévistes.

La grève est un droit individuel qui s'exerce collectivement.

Pour être qualifié de grève, le mouvement doit être suivi par au moins 2 salariés.

Toutefois, un salarié peut faire grève seul :

- S'il accompagne un appel à la grève lancé au niveau national
- Ou s'il est le seul salarié de l'entreprise.

Être seul à faire la grève ne dédouane pas le salarié d'informer l'employeur des revendications professionnelles de cette grève. Dans le cadre d'un appel à la grève national, il suffit de communiquer le mot d'ordre national à l'employeur.

Suis-je protégé lorsque j'exerce mon droit de grève ?

Selon le code du travail (article L 1132-2), aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Toute disposition ou tout acte contraire à l'égard d'un salarié est nul de plein droit.

**JE SIGNE
LA PÉTITION NATIONALE**

En scannant le QR code 

